

Rapport 2025 sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants



Table des matières

P. 3	Message du président
P. 4	Structures, activités et chaîne d'approvisionnement
P. 5	Politique et processus de diligence raisonnable
P. 7	Risques liés au travail forcé et au travail des enfants
P. 8	Mesures de remédiation
P. 8	Remédiation en cas de perte de revenus
P. 8	Formation
P. 8	Évaluation de l'efficacité des mesures
P. 8	Attestation du Rapport

Qu'est-ce que le travail forcé ?⁽¹⁾

Travail ou services qui sont fournis ou offerts par une personne :

- soit dans des circonstances dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles lui fassent croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait compromise si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas son travail ou ses services;
- soit dans des circonstances qui constituent du travail forcé ou obligatoire au sens de l'article 2 de la Convention sur le travail forcé, 1930, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

Qu'est-ce que le travail des enfants ?⁽¹⁾

Travail ou services qui sont fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de 18 ans et qui, selon le cas :

- sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances qui sont contraires au droit applicable au Canada;
- sont fournis ou offerts dans des circonstances qui leur sont physiquement, socialement ou moralement dangereuses;
- interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd;
- constituent les pires formes de travail des enfants au sens de l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999.

(1) *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, LC 2023, chapitre 9, définitions.

Message du président



Le monde des vins et spiritueux en est un de partage, de plaisir et de passion. Dans cette optique, je souhaite que tous les gens qui y contribuent, où qu'ils se situent dans notre chaîne d'approvisionnement, travaillent dans cet état d'esprit, soient traités de façon équitable et bienveillante et évoluent dans un environnement respectueux des normes internationales en matière de droits de la personne et du travail.

Pour y arriver, au cours de la dernière année, nous avons à la Société des alcools du Québec approfondi l'évaluation de la dimension éthique de notre chaîne d'approvisionnement. Nous avons ainsi affiné nos connaissances, bonifié notre démarche de diligence et entrepris la collecte d'information auprès de partenaires en provenance de pays ciblés. Notre engagement est clair : prévenir et réduire toujours plus efficacement les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

Le présent Rapport fait état des actions réalisées par la SAQ en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au cours de l'exercice financier clos le 29 mars 2025 et a été approuvé par son conseil d'administration en date du 22 mai 2025. Il témoigne de notre engagement à collaborer avec nos partenaires pour assurer le bien-être des individus et des communautés impliqués dans le commerce de l'alcool.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Farcy', written over a horizontal line.

Jacques Farcy
Président et chef de la direction

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

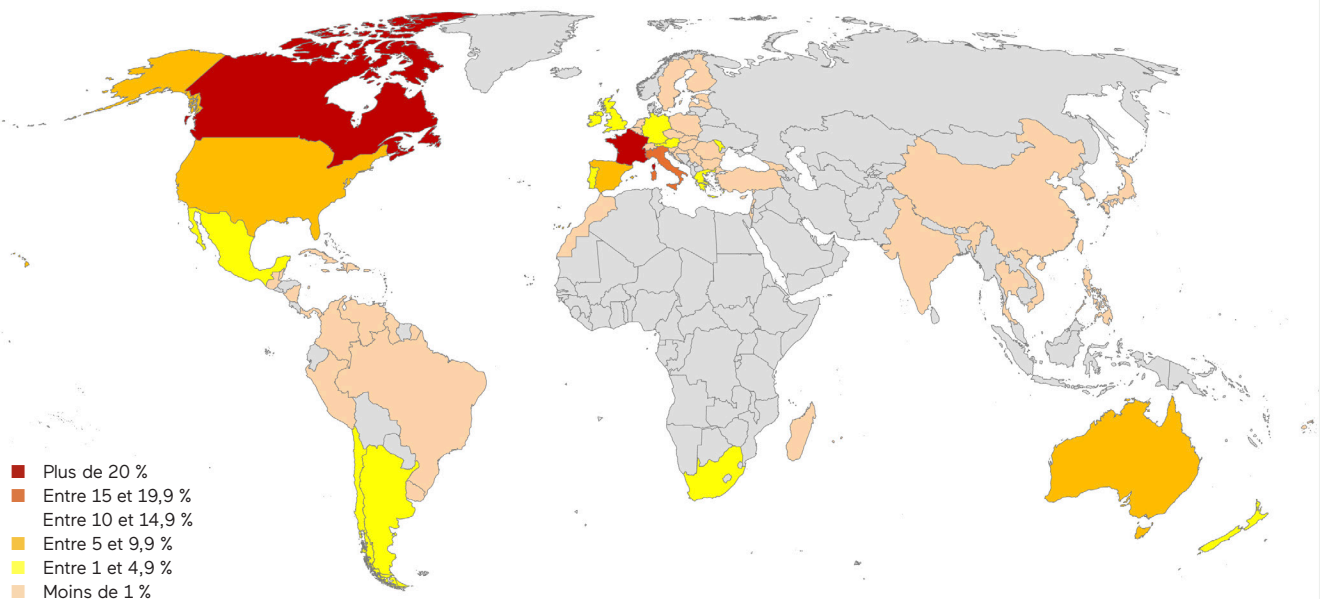
À la Société des alcools du Québec (SAQ), nous avons pour mission de faire le commerce responsable des boissons alcooliques en offrant une vaste gamme de produits de qualité dans toutes les régions du Québec. Nous le faisons dans le respect des communautés et de l'environnement en nous assurant de créer de la valeur pour les Québécois et les Québécoises et d'offrir une expérience inégalée à notre clientèle.

À cette fin, nous importons, de 6 026 fournisseurs en provenance de 77 pays, des boissons alcooliques que nous entreposons, distribuons et mettons en marché pour les vendre dans nos 408 succursales, en ligne et auprès de nos partenaires d'affaires.

La SAQ est une société d'État dont l'unique actionnaire est le ministre des Finances du Québec.

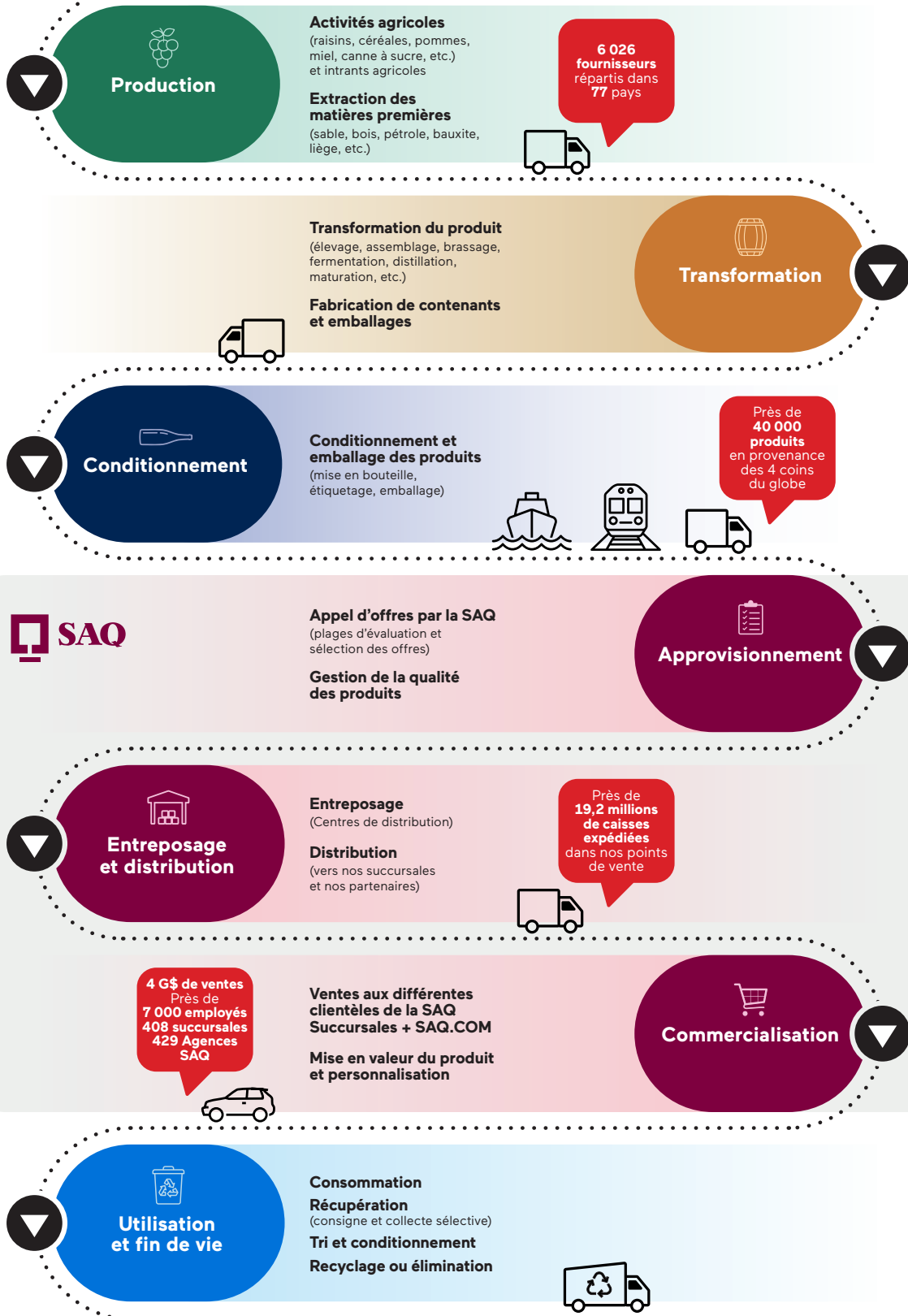
L'entreprise entretient des liens de confiance étroits avec ses partenaires. Toutefois, elle ne transige pas nécessairement avec les producteurs et productrices des matières premières constituant les produits alcooliques qu'elle commercialise. Par exemple, les raisins qui sont à la base de la production d'un vin proviennent parfois de plusieurs vignobles, voire de plusieurs pays. Les ingrédients qui composent les spiritueux et les prêts-à-boire, comme la mélasse, le sucre et les aromates, proviennent pour leur part de sources plus complexes. Certains ingrédients sont parfois achetés par les producteurs et les productrices de boissons alcooliques sur les bourses internationales. La SAQ n'entretient pas non plus de lien avec les entreprises qui fabriquent des contenants et leur chaîne d'approvisionnement.

Provenance des produits alcooliques achetés par la SAQ en 2024-2025



N.-B. : La surreprésentation du Canada s'explique par le fait que certains fournisseurs étrangers ont une place d'affaire en sol canadien.

Chemin des produits vendus à la SAQ



Politique et processus de diligence raisonnable

À la SAQ, nous soutenons les pratiques de travail équitables et le bien-être des gens dans toutes les sphères de notre commerce, de l'extraction de la matière première au transport des produits et jusqu'à leur commercialisation. Nous agissons de façon responsable, éthique et intègre dans toutes nos relations d'affaires et nous nous attendons à la même rigueur de la part de nos partenaires, où qu'ils ou elles se trouvent sur la planète. Le respect des normes internationales en matière de droits de la personne et de droits du travail explicités dans les documents ci-dessous est primordial :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- les principes directeurs de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail; et
- les indicateurs de travail forcé de l'OIT.

Nous nous assurons également d'informer nos parties prenantes sur nos valeurs d'entreprise et nos attentes en partageant les documents et outils suivants :

- notre [Code d'éthique et de conduite des employés](#) et notre [Code de conduite des fournisseurs](#), lesquels sont mis à jour de façon ponctuelle. Notre Code de conduite des fournisseurs fait d'ailleurs partie intégrante des documents contractuels liant toute entreprise faisant affaire avec la SAQ;
- notre [Politique d'approvisionnement responsable](#); et
- notre [ligne de divulgation](#), disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par Internet et par téléphone, de façon 100 % confidentielle.

Au cours du dernier exercice financier, afin de bonifier notre processus de diligence, nous avons :

- **mis à jour** notre [Code de conduite des fournisseurs](#) pour détailler davantage nos exigences en matière de travail forcé et de travail des enfants;
- **validé** que, en acceptant les termes et conditions pour faire affaire avec la SAQ, nos fournisseurs s'engagent à respecter nos politiques et codes officiels et reconnaissent expressément en avoir pris connaissance;

- **rédigé et adopté** la Procédure concernant le traitement d'allégations d'une situation de travail forcé et/ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de la Société des alcools du Québec incluant l'imposition de sanctions visant à remédier aux situations avérées;
- **élargi et bonifié** le mandat du comité d'éthique pour le rendre responsable d'évaluer les cas avérés de travail forcé ou de travail des enfants et de décider des mesures appropriées afin d'y mettre fin;
- **cartographié** notre chaîne d'approvisionnement;
- **débuté** la cartographie des risques;
- **informé** nos partenaires de notre processus de diligence;
- **répertorié et mis à jour** la liste des certifications crédibles, en lien avec des pratiques de développement durable, auditées par des tierces parties qui couvrent spécifiquement le travail forcé et le travail des enfants de façon détaillée en allant au-delà du respect des lois nationales en vigueur;
- **entamé** la cueillette d'information auprès de 90 fournisseurs de boissons alcooliques établis dans 6 pays ciblés (Chili, Afrique du Sud, Argentine, Moldavie, Mexique et Jamaïque) ayant été identifiés comme « à risque » en regard du respect des droits humains, de la situation politique et du contexte économique du pays, par exemple. Le but de cette collecte étant de connaître les fournisseurs certifiés, d'être informés de l'existence de leurs politiques et procédures en matière de droits humains et de récolter des renseignements sur le recrutement de leur personnel;
- **surveillé** l'actualité internationale pour repérer les cas potentiels de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement; et
- **collaboré** avec d'autres monopoles d'alcool afin de partager les informations recueillies, les outils et les bonnes pratiques.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Au cours du dernier exercice financier, nous avons débuté à la SAQ le recensement des risques de travail forcé et de travail des enfants en consultant différents rapports et articles pertinents portant sur les activités de la chaîne d'approvisionnement internationale des produits alcooliques. À terme, le portrait obtenu nous permettra d'entamer une réflexion plus approfondie sur les risques réels de la SAQ et les mesures de mitigation à mettre en place.

Voici globalement les principaux risques potentiels identifiés :

La production



Les risques liés aux étapes de production seraient situés principalement dans les activités agricoles ou d'extraction de matières premières.

L'utilisation de main-d'oeuvre sous-traitée, l'embauche de travailleuses et travailleurs migrants, ainsi que des situations de travail forcé et de travail des enfants ont pu être documentées au sein de ces industries, notamment dans celle de la canne à sucre spécifiquement dédiée à l'industrie du rhum et celle de l'extraction du sable de silice utilisé dans la fabrication des contenants de verre. La SAQ n'a pas de lien direct avec ces niveaux de fournisseurs.

En ce qui concerne la viticulture, l'embauche de travailleuses et travailleurs migrants et l'utilisation d'agences de recrutement représentent les principaux risques identifiés, et ce, auprès de fournisseurs directs et/ou indirects. La SAQ pourrait avoir des liens directs avec certains. Des démarches de sensibilisation auprès de pays ciblés ont été entamées et se poursuivront.

La transformation



Bien que les étapes de transformation puissent être exigeantes pour les travailleuses et travailleurs, aucun risque lié à de l'exploitation ou du travail d'enfants n'a pu être documenté pour l'instant par la SAQ. Les principaux risques recensés à cette étape sont liés à la santé et la sécurité du personnel à l'emploi.

Le conditionnement



À l'exception des enjeux de santé et de sécurité, aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants n'a été relevé à cette étape de notre chaîne d'approvisionnement dans la documentation que nous avons consultée.

Le transport



L'industrie du transport maritime est régie par plusieurs réglementations internationales, notamment la Convention du travail maritime (MLC). L'utilisation de travailleuses et travailleurs migrants et le travail forcé y seraient malgré cela de réels problèmes selon l'Organisation internationale du travail (OIT)⁽²⁾. Pour ses contrats de transport, la SAQ fait affaire avec des transitaires et n'a donc pas de lien immédiat avec les lignes maritimes.

L'approvisionnement



Différents indices de vulnérabilité (géopolitique, qualité de la gouvernance, présence de conflits armés, scolarisation des enfants, etc.) classent les pays selon leur niveau de risque ou leur vulnérabilité quant à la protection et au respect des droits humains. La sélection de produits en provenance de pays à plus haut risque augmente donc la probabilité de trouver des situations de travail forcé ou de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Une sensibilisation des acheteurs et acheteuses de la SAQ a été entamée et devra être effectuée en continu.

La SAQ acquiert également, dans le cadre de son exploitation, des biens tels que des uniformes, des fournitures de bureau ou du mobilier pour ses succursales et ses centres administratifs. La quasi-totalité des contrats liés à ces biens ne sont pas touchés par le présent Rapport puisque la SAQ transige par les services d'entreprises de distribution basées au Québec ou ailleurs au Canada qui sont responsables de leur propre chaîne d'approvisionnement. Les risques liés aux acquisitions de biens pour nos activités ne sont donc pas suffisamment matériels pour être pris en compte ici. La SAQ s'assure tout de même d'avoir des pratiques d'approvisionnement responsable arrimées à la démarche d'approvisionnement responsable du gouvernement du Québec.

(2) Global Compact - Network Australia, *Modern Slavery within Maritime Shipping Supply Chains*, Décembre 2022

Mesures de remédiation

N'ayant pu confirmer des cas avérés de travail forcé et de travail des enfants auprès de ses fournisseurs, la SAQ n'a eu à mettre en œuvre aucune mesure de remédiation.

Remédiation en cas de perte de revenus

N'ayant pu confirmer des cas avérés de travail forcé et de travail des enfants auprès de ses fournisseurs, la SAQ n'a eu à prendre aucune mesure compensatoire.

Formation

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, bien qu'aucune formation formelle n'ait été dispensée, tous les membres des comités de surveillance et de coordination des droits humains de la SAQ ont visionné un webinaire sur la diligence raisonnable en matière de droits humains.

Évaluation de l'efficacité des mesures

La SAQ ne dispose actuellement pas de politiques et de procédures pour évaluer l'efficacité des mesures qu'elle prend en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Toutefois, elle dispose d'un comité de surveillance qui assure une vigie des situations de non-respect des droits humains. Elle compte également sur le travail d'un comité d'éthique qui assure l'application de la *Procédure concernant le traitement d'allégations d'une situation de travail forcé et/ou de travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de la Société des alcools du Québec* et qui convient de la démarche à effectuer auprès du fournisseur, ou de la sanction à lui imposer, lorsqu'il est concerné par une situation de travail forcé et/ou de travail des enfants.

Attestation du Rapport

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent Rapport pour la Société des alcools du Québec. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce Rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la *Loi*, pour l'année de déclaration 2024-2025.

J'ai le pouvoir de lier la Société des alcools du Québec.



Jacques Farcy
Président et chef de la direction
Membre du conseil d'administration

22 mai 2025

Responsable du Rapport
Marie-Hélène Lagacé

Rédaction
Geneviève Ferron
Maria Morin

Révision
Monique Thouin

Conception graphique
CG3 inc.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN
978-2-555-01087-1

